Charte visant à favoriser la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Préambule

Les parties signataires : le Conseil supérieur de l'audiovisuel, le ministère délégué aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion, les écoles de journalisme, les écoles de l'image et du son, les écoles de comédiens, les entreprises de communication audiovisuelle, s'engagent à contribuer à l'amélioration de la formation et l'insertion professionnelles des personnes handicapées dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Pour ce faire, elles prennent, en fonction de leur champ de compétences, des engagements en matière d'accès à la formation aux métiers de l'audiovisuel, d'accueil et d'emploi des étudiants handicapés dans le secteur de la communication audiovisuelle.

Cette démarche doit conduire les parties signataires à s'impliquer tout au long des étapes de la formation et de l'insertion professionnelles.

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 3-1;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération n° 2009-85 du 10 novembre 2009 tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans les programmes des chaînes nationales hertziennes gratuites et de Canal +;

Vu le relevé de décisions adopté par le comité interministériel du handicap en date du 25 septembre 2013 ;

Les parties signataires sont invitées à respecter les engagements pris dans le cadre de la présente Charte.

LA CHARTE COMPORTE LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

I. Engagements des établissements signataires

Accès à la formation et accueil des étudiants

Les établissements s'engagent à :

- Garantir l'accessibilité des procédures d'admission aux examens d'entrée aux écoles ;
- Informer le public des dispositifs d'accessibilité des établissements sur leur site internet mais également auprès des associations et des organismes dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées et lors de salons de l'étudiant ;
- Mettre le site internet de l'établissement en conformité avec les règles du référentiel général d'accessibilité pour les administrations¹;
- Faciliter la mutualisation et l'échange des moyens techniques et matériels d'enseignement.

Formation

Les établissements s'engagent à :

- Désigner un référent « mission handicap », chargé de la mise en place de la politique d'accessibilité au sein de l'établissement ;
- Favoriser l'accessibilité de tout évènement ayant lieu au sein de l'établissement scolaire ;
- Sensibiliser et former le personnel enseignant aux enjeux de l'accessibilité;
- Mettre en place un suivi mensuel entre l'étudiant accueilli en stage dans l'établissement et le référent « mission handicap » ;
- Privilégier l'autonomie des étudiants handicapés en leur garantissant un parcours pédagogique accessible.

Insertion professionnelle

Les établissements s'engagent à :

- Valoriser les expériences professionnelles et les parcours scolaires d'anciens élèves volontaires eux-mêmes handicapés ;
- Organiser des conférences/rencontres avec des professionnels de l'audiovisuel handicapés.

¹ Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec <u>les établissements de formation. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet de ces établissements.</u>

II. Engagements des entreprises de l'audiovisuel signataires

Relations avec les écoles dans le cadre de la formation (stages/alternances)

Les entreprises s'engagent à :

- Désigner un responsable pour les stagiaires handicapés ;
- Organiser un rendez-vous entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise avant le début du stage afin de définir tous les aménagements de poste à prévoir en cas de besoin ;
- Organiser, si besoin, une réunion en cours de stage entre le responsable du stagiaire, le stagiaire et le référent « mission handicap » de l'entreprise afin de s'assurer que les conditions d'accueil du stagiaire sont compatibles avec ses besoins, de faire le point sur les difficultés rencontrées au sein de l'entreprise et de proposer des axes d'amélioration;
- Organiser une journée d'accueil des élèves et étudiants handicapés afin de leur présenter les métiers de l'entreprise.

Recrutement

Les entreprises s'engagent à :

- S'assurer de l'accessibilité des annonces de postes proposés²;
- Rendre accessibles les postes proposés;
- Publier les offres d'emploi sur leur site internet ;
- Informer les signataires de la présente Charte et les associations dont l'objet est de promouvoir l'emploi des personnes handicapées des modalités de consultation de leurs offres d'emploi ;
- Informer le public des démarches engagées par l'entreprise en matière d'accessibilité ;
- Sensibiliser et former les personnels aux enjeux de l'accessibilité et de l'insertion des personnes handicapées.

III. Contribution des institutions publiques

Les institutions publiques s'engagent, chacune dans leur champ de compétence respective, à :

- Mobiliser les acteurs de la politique du handicap, de l'accès à l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées autour de la Charte et des projets qui en seront issus pour les soutenir ;

² Les modalités de mise en œuvre de cet engagement seront définies par le comité de suivi en concertation avec les entreprises. Celui-ci pourra faire l'objet d'indicateurs cibles ou être mis en œuvre à l'occasion du renouvellement des sites internet des entreprises.

- Accompagner les établissements de formation et les entreprises de l'audiovisuel signataires de la présente Charte dans sa mise en œuvre :
- Promouvoir la Charte et les réalisations concrètes qui en découleront.

IV. <u>Dispositions finales</u>

La mise en œuvre des dispositions de la présente Charte est assurée par un comité de suivi dont la composition sera déterminée ultérieurement par les signataires. Ce comité sera chargé d'établir un bilan annuel des actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte, assorti le cas échéant de propositions d'amélioration à l'intention des signataires.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la présente Charte seront retracées dans le rapport annuel sur l'accessibilité des programmes et la représentation du handicap que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) ainsi que dans le rapport annuel sur la diversité que le Conseil supérieur de l'audiovisuel adresse au Parlement.

Fait à Paris

Le 11 février 2014

En présence de :

La ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion Madame Marie-Arlette CARLOTTI

Le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel Monsieur Olivier SCHRAMECK

Les signataires:

Les entreprises de communication audiovisuelle :

Pour le groupe NRJ:

Monsieur Jean-Paul BAUDECROUX, Président-Directeur général

Pour le groupe RTL:

Monsieur Charles-Emmanuel BON, Directeur du développement

Pour le groupe TF1:

Monsieur Christophe DES ARCIS, Directeur du développement des ressources humaines

Pour le groupe M6:

Monsieur Christophe FQ LIO, Directeur des ressources humaines

Pour l'Institut national de l'audiovisuel (INA):

Monsieur Mathieu GAILLET Président Directeur général

Pour le groupe Radio France :

Monsieur Jean-Luc HEES, Président

Pour Numéro 23:

Monsieur Pascal HOUZELOT_Président

Pour le groupe Lagardère :

Monsieur Richard LENORMAND, Directeur Général Pôle Radios-TV

Pour le groupe Canal:

Monsieur Bertrand MEHEUT, Président

Pour le groupe France Télévisjons:

Monsieur Rémy FLIMLDY, President-Directeur général

Pour L'Equipe 21:

Monsieur Pierre ROBERT, Directeur général

Pour le groupe France Média-Monde :

Madame Marie-Christine SARAGOSSE, Présidente

Pour le groupe NextRadio TV:

Monsieur Alain WEILL, Président

Les établissements de formation aux métiers de l'audiovisuel :

Pour l'Ecole de journalisme et de communication d'Aix-Marseilles (EJCAM) Madame Gabrielle BRICET, Maître de conférence associée

Pour l'Institut d'études politiques de paris (Sciences-Po Paris):

Madame Agnès CHAUVEAU, Directique 12 1 école de Journalisme

Pour l'Institut supérieur de la communication, de la presse et de l'audiovisuel de Lyon (ISCPA Lyon):

Madame Isabelle DUMAS, Directrice

Bullias

Pour le Centre Universitaire d'Enseignement du Journalisme de Strasbourg (CUEJ Strasbourg):

Madame Nicole GAUTHIER, Directrice

Pour l'école supérieure de journalisme de Lille (ESJ Lille) :

Madame Sylvia GONZALEZ, Responsable des enseignements audiovisuels

Pour le Centre de Formation des Journalistes de Paris (CFJ Paris):

Monsieur Thierry GUILBERT, Directeur adjoint

Pour l'Ecole normale supérieure Louis-Lumière (ENS) :

Madame Monique KOUDRINE, Présidente du Conseil d'administration

Pour le Cours Florent :

Monsieur Frédéric MONTFORT, Directeur

Pour l'Institut Pratique du Journalisme de Paris de l'université Paris-Dauphine (IPJ Paris) :

Monsieur Eric NAHON, Directeur adjoint

Pour la FEMIS:

Monsieur Marc NICOLAS, Directeur

Pour l'École des hautes études en sciences de l'information et de la communication (CELSA Paris):

Madame Véronique RICHARD, Directrice

Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Lannion (IUT de Lannion) :

Madame Hélène ROMEYER, Responsable de la formation journalisme

Pour l'Institut du Journalisme Bordeaux-Aquitaine (IJBA) :

Monsieur François, SIMON, Directeur Name Chartres Lepan Ducture adjointe

Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Tours (IUT de Tours) :

Monsieur Nicolas SOURISCE, Directeur des études

Pour l'Ecole de Journalisme de Toulouse (EJT) :

Bertrand THOMAS, Directeur

Bestrand ThoTAS proceleur.

ECOLE DE JOURNALISME DE TOULOUSE 31, r. de la Fonderie 31068 TOULOUSE CEDEX